

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 311

présenté par
MM. Prével, Leteurtre et Jardé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 72, insérer l'article suivant :**

L'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un rapport est présenté par le Gouvernement avant la fin de chaque année afin de permettre de constater l'avancée des progrès effectués en matière de prévention par le système de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre système de soins actuel est beaucoup trop orienté vers le curatif, et devrait accorder plus de moyens au préventif. Aujourd'hui nous consacrons 3 euros par an et par habitant pour la prévention et 1 981 euros par an et par habitant pour le curatif...

La santé est l'une des préoccupations majeures des Français. Elle ne se limite pas aux soins mais contribue au bien-être des personnes ainsi qu'à la prévention de la mortalité prématurée évitable.

Aujourd'hui l'OMS a placé la France en 1ère place du monde pour le curatif. Par contre, nous sommes malheureusement médiocres pour la prévention et l'éducation à la santé en raison pour partie des multiples intervenants qui ne sont pas coordonnés : chaque caisse, chaque mutuelle, chaque ministère, association ou ligues agissent de façon désordonnée, non concertée et ne consacrent à la prévention qu'un tout petit budget.